



Mise en place d'une nouvelle garderie éducative en établissement agréée : Ce qu'il faut savoir

Août 2025

K'ákshó got'jne xáda k'é hederi ɂedjhtl'é yeriniwé ni dé dúle.
Dene kádá

Ɂerihł'is Dëne Sųłiné yati t'a huts'elkér xa beyáyatı theɂą ɬat'e, nuwe ts'ën yólti.
Dëne sųłiné

Edi gondi dehgáh got'je zhatié k'éé edat'léh enahddhé níde naxets'é edahlí.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uу zhit yinohthan ji', diits'at ginohkhii.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.
Inuvialuktun

Ҫ‘ҹҹ ՈՒԾԿԵԾ ԱՐԼԱՋՐԸ ՃԱՌՈՒԾԵՐԸ ԵՐԿՐՈՒԾ, ԵՐԿՐՈՒԾ ԵՐԿՐՈՒԾ ԱՐԼԱՋՐԸ
Inuktitut

**Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnagtun**

kīspin ki nitawihtīn ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tł̥jchö yati k'èè. Dì wegodi newq dè, gots'o gonede.
Tł̥jchö

Langues autochtones
request Indigenous_languages@gov.nt.ca

An English version of this document is available.

Table des matières

Référence rapide : Mise en place d'une nouvelle garderie éducative en établissement agréée.....	1
Introduction.....	2
1. Planification préalable	2
Où trouver des renseignements?.....	3
Financement de projets.....	7
2. Phases de conception de l'installation	8
Esquisse du projet.....	8
Projet préliminaire.....	9
Projet définitif.....	10
3. Permis et approbations	11
Demandes de permis.....	12
Étapes du processus de délivrance de permis	13
Autres permis	14
Processus et renseignements propres à la collectivité	15
Examen du plan par le Commissariat aux incendies	15
4. Construction et inspections	16
Construction et administration de la construction.....	17
Inspections.....	17
5. Préparation à l'obtention d'un permis d'exploitation délivré par le MECF.....	19
Annexe 1 : Déterminer la pertinence du site de la garderie éducative.....	21
Annexe 2 : Coordonnées utiles.....	24
Ressources et renseignements supplémentaires	25

Référence rapide : Mise en place d'une nouvelle garderie éducative en établissement agréée

1. Planification préalable

- Confirmer les besoins en matière de garde des jeunes enfants dans la collectivité.
- Déterminer les emplacements potentiels et évaluer s'ils conviennent aux besoins.
- Comprendre les exigences en matière de permis, de santé, d'incendie, de zonage et de code du bâtiment.
- Estimer le nombre et le type de places et les besoins en personnel.
- Obtenir le financement initial du projet ou confirmer l'admissibilité.

2. Conception de l'installation

- Embaucher un architecte agréé (requis pour les projets de plus grande envergure).
- Effectuer la conception schématique et élaborer le plan d'étage et le plan des lieux.
- Peaufiner la conception et préparer les spécifications techniques.
- Élaborer un budget et un échéancier préliminaires.

3. Permis et approbations

- Consulter les autorités locales au sujet du zonage et des permis.
- Demander un permis de zonage si l'aménagement nécessite une modification de zonage.
- Demander un permis d'aménagement.
- Faire une demande de permis de construction (conformité au code de construction).
- Soumettre les plans au Commissariat aux incendies (en même temps que la demande de permis de construction)
- Soumettre les plans à Santé publique (exigence de permis pour les installations).

4. Construction et inspections

- Commencer la construction après l'approbation du permis de construction.
- Coordonner les inspections requises : bâtiment, incendie, santé, installations électriques.
- Veiller à l'approbation finale de l'occupation du bâtiment avant d'obtenir un permis.

5. Préparation à l'obtention d'un permis (exigences du MECF)

- Soumettre le plan d'étage, l'approbation du zonage et les rapports d'inspection pour la santé et la prévention des incendies.
- Préparer par écrit les objectifs de la garderie et son plan d'urgence.
- Souscrire une assurance, s'inscrire auprès de la CSTIT et présenter une demande.
- Planifier l'inspection de l'installation par un conseiller en petite enfance avant l'approbation du permis.

Cette ressource sert de complément aux *Lignes directrices de conception pour les garderies en établissement* et s'adresse aux personnes qui pourraient souhaiter présenter une demande au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance.

Introduction

Le document « Mise en place d'une nouvelle garderie éducative en établissement agréée : Ce qu'il faut savoir » donne un aperçu des étapes clés de la planification d'une nouvelle garderie, en mettant l'accent sur les projets de construction et de rénovation.

Cette ressource doit être utilisée conjointement avec les *Lignes directrices de conception pour les garderies en établissement*. Les deux documents sont destinés aux personnes qui pourraient souhaiter présenter une demande au titre du Fonds des infrastructures pour la petite enfance ou qui souhaitent construire de nouvelles garderies en établissement ou rénover des bâtiments existants pour y exploiter des garderies éducatives.

Le document aborde diverses étapes du projet, en commençant par les travaux de planification préalable, la conception, l'obtention des permis, la construction et la préparation à l'obtention d'un permis. Le document contient également les coordonnées des divers organismes qui participent au processus d'élaboration et d'approbation de la construction, ainsi que les exigences réglementaires relatives aux garderies éducatives en établissement ainsi que les considérations relatives au financement.

Si vous avez des questions au sujet des renseignements contenus dans ce document, veuillez communiquer avec la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants par courriel à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca.

1. Planification préalable

La planification préalable d'une nouvelle garderie éducative en établissement se fait dès les premières phases d'idéation. Avant de concrétiser votre idée, vous devrez recueillir des renseignements qui peuvent vous aider à déterminer le type d'installation, à comprendre les règlements et les exigences en matière de permis, à comprendre le processus et les tâches requises et à confirmer les besoins en matière de garde d'enfants dans votre collectivité.

Au cours de la phase de planification préalable, les personnes doivent comprendre les règlements et les exigences applicables aux garderies éducatives en établissement, déterminer les emplacements possibles et déterminer si les emplacements choisis conviennent (consulter l'annexe 1 : Déterminer la pertinence de l'emplacement de la garderie éducative) et si les plans du projet de garderie éducative en établissement sont réalisables.

Où trouver des renseignements?

La mise en place d'une nouvelle garderie éducative en établissement nécessite l'approbation écrite de nombreuses autorités différentes, chacune ayant son propre processus de demande et d'approbation.

Des renseignements sur les exigences relatives aux garderies éducatives se trouvent dans la *Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, le *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et la *Loi sur la santé publique*.

Les exigences relatives à la conception et à la construction de nouveaux bâtiments ainsi qu'à la modification, au changement d'utilisation et à la démolition d'un bâtiment existant se trouvent dans le Code national du bâtiment du Canada, le Code national de prévention des incendies du Canada et les règlements municipaux de la collectivité visée.

Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de votre consultant de projet ou entrepreneur, de l'administration communautaire, du Commissariat aux incendies, des services de santé environnementale et de santé publique, et du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

Cette section traite des coordonnées utiles et de ce dont vous avez besoin pendant la phase de planification préalable du projet de garderie éducative en établissement.

1. Exigences en matière d'espace pour les garderies éducatives en établissement agréées

Lors de la planification préalable, tenez compte des exigences en matière de permis d'une garderie éducative en établissement, comme la conception de l'espace, les exigences minimales en matière d'espace, la capacité d'exploitation, les exigences en matière de services de garde, l'utilisation de l'espace et la viabilité de la garderie.

Le conseiller en petite enfance de votre région peut vous fournir des renseignements sur la planification préalable, par exemple sur les types de places, le nombre maximal d'enfants par pièce, les ratios de personnel et les calculs d'espace.

Attentes

- Discuter des plans de votre installation pour vous assurer que vous comprenez les exigences en fonction des places autorisées prévues (c.-à-d. nombre maximal d'enfants par pièce, ratios de personnel, calculs d'espace pour les aires de jeux intérieures et autres espaces de garde d'enfants comme les salles de bain et les aires de repos).
- Discuter de votre plan d'espace extérieur pour assurer la bonne quantité d'espace extérieur nécessaire en fonction des places autorisées prévues.
- Évaluer l'installation potentielle, déterminer sa pertinence pour l'obtention d'un permis et aider à créer un plan pour atteindre la norme requise.
- Discuter des exigences et des procédures en matière d'obtention d'un permis.

Le conseiller en petite enfance peut également fournir des renseignements sur ce qui suit :

- L'exploitation de la garderie éducative.
- Les exigences relatives à la mise sur pied d'un nouveau service de garde de jeunes enfants.
- Le financement disponible pour les garderies éducatives en établissement;
- Les mesures de soutien offertes pendant le processus de demande de permis.

La personne qui présente la demande doit déterminer le nombre et le type prévus de places en garderie avant de rencontrer le conseiller. Il s'agit d'une étape essentielle pour s'assurer que le plan de l'installation est fait correctement.

Coordinnées des conseillers en petite enfance : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/conseillers-en-petite-enfance>

Renseignements supplémentaires

- *Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* – [L.R.T.N.-O 1988, ch. C-5 | Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants | CanLII](#)
- *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* – <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/early-learning-and-childcare/early-learning-and-childcare.r4.pdf>
- [Garderies agréées et non agréées](#)

2. Établissement des objectifs du projet

Se préparer à une réunion d'étude conceptuelle avec une équipe de consultation (architecte, ingénieur, entrepreneur et autres selon la suggestion de l'architecte).

Avant ou pendant la réunion d'étude conceptuelle :

- Décider du type d'installation, de son emplacement et des types de places autorisées que vous souhaitez créer.
- Établir l'objectif du projet, la vision de l'établissement et les sites et emplacements possibles.
- Examiner les exigences en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (espace minimal par enfant et taille maximale des groupes pour chaque groupe d'âge); (décrire chaque pièce et chaque espace, leurs dimensions approximatives et leurs caractéristiques spéciales).

Attentes à l'égard des conseillers et architectes

- Recevoir des conseils sur la conception et la faisabilité du projet.
- Vous aider à déterminer les limites du projet, y compris le budget, l'échéancier et les exigences ou limites particulières.

- Analyser le site (recours possible à l'ingénieur civil et au géotechnicien pour des enquêtes préliminaires sur le site).
- Documenter l'état du site et l'emplacement des limites de propriété ou mesurer les structures existantes.
- Analyser le projet en fonction des codes (déterminer les règlements, les codes et les règlements municipaux qui touchent le projet).
- Déterminer l'étendue préliminaire des travaux.

REMARQUES

- Les experts-conseils professionnels doivent posséder le titre professionnel approprié. Par exemple, un architecte devrait être agréé par l'Ordre des architectes des Territoires du Nord-Ouest (un organisme d'autoréglementation régi par la Loi sur la profession d'architecte).
- L'Ordre des architectes des Territoires du Nord-Ouest tient à jour une liste d'architectes et de cabinets d'architectes agréés : <https://www.nwtaa.ca/directory> (site externe en anglais).

***Consultez la section sur les coordonnées et ressources utiles.**

Les projets de nouvelle construction ou de rénovation ou d'ajout de bâtiments de plus de 600 mètres carrés ou de plus de trois étages nécessitent un architecte agréé de l'Ordre des architectes des TNO pour leur conception.

Pour confirmer le statut d'inscription d'une personne ou d'une entreprise qui ne figure pas sur la liste, veuillez communiquer avec l'Ordre des architectes par courriel à l'adresse ed@nwtaa.ca ou par téléphone au 867-766-4216.

3. Exigences en matière de sécurité-incendie

Le Commissariat aux incendies est disposé à rencontrer les conseillers, les propriétaires et les entrepreneurs avant qu'ils soumettent leur plan pour examen afin de discuter des questions et des exigences relatives au code du bâtiment et à la protection contre les incendies.

Attentes

- Discuter des questions relatives au code et de toute autre exigence avant la présentation de l'examen du plan.
- Recueillir des renseignements sur la présentation du plan afin d'assurer la conformité aux codes et aux normes d'électricité et de prévention des incendies.
- Poser d'autres questions, par exemple si une évaluation environnementale du site est nécessaire.

Coordinnées

Examen du plan : par courriel à l'adresse plan_review@gov.nt.ca, par téléphone au 867-767-9161, poste 21028.

Commissariat aux incendies : 867-767-9161, poste 21030, pour les demandes de renseignements.

Renseignements supplémentaires

- *Loi sur la prévention des incendies* (gov.nt.ca/fr) – <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/fire-prevention/fire-prevention.a.pdf>
- Code national du bâtiment – Canada – https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/cnrc-nrc/NR24-28-2020-fra.pdf

4. Exigences en matière de santé publique

L'agent de santé environnementale (ASE) est disponible pour des consultations* avant la construction ou la rénovation des installations. Cependant, l'ASE ne participe pas à la conception des installations.

Attentes

- Recueillir des renseignements sur le processus et les exigences d'inspection de l'ASE.
- Recueillir des renseignements sur les exigences générales et sur les attentes à l'égard de l'ASE lors de l'inspection après la construction.
- Obtenir des réponses à des questions précises sur les spécifications du bâtiment pour la construction ou la modification nécessaire, en fonction de l'occupation de la garderie ainsi que de ses plans concernant la préparation et la manipulation d'aliments.

Coordinnées

Téléphone : 867-767-9066, poste 49262

Courriel : environmental_health@gov.nt.ca

* *L'obtention d'un rendez-vous peut prendre jusqu'à six mois dans les collectivités sans ASE.*

Renseignements supplémentaires

- *Loi sur la santé publique* – <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/public-health/public-health.a.pdf>

5. Exigences en matière de zonage et de permis

Chaque administration communautaire (gouvernement autochtone ou administration municipale) a ses propres règlements, processus et exigences, y compris en ce qui concerne l'approbation du zonage, les permis d'aménagement, les permis de construction et les restrictions de stationnement.

Lors de la réunion de consultation préalable (avec la Ville de Yellowknife, par exemple, qui peut inclure des équipes des services de planification, d'ingénierie et d'inspection des bâtiments), le demandeur peut obtenir des renseignements sur les exigences avant de commencer à rénover ou à construire une nouvelle installation. Communiquez avec votre administration locale pour savoir si elle offre ce service.

Attentes (peuvent varier selon la collectivité)

- Se renseigner sur le type de permis nécessaire pour votre projet.
- Se renseigner sur les échéanciers pour l'approbation des permis et les frais.

- Connaître les renseignements à fournir avec la demande et le type de permis.
- Recevoir des conseils basés sur l'occupation et le plan de projet, ou aider à déterminer l'occupation en fonction de l'installation envisagée.
- Recevoir des conseils sur la nécessité d'une analyse des incidences sur la circulation ou d'autres études avant l'approbation.

Coordonnées : chaque collectivité a ses propres coordonnées. Consulter l'annexe 2 : Coordonnées utiles

Renseignements supplémentaires

- Code national du bâtiment – Canada –
https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/cnrc-nrc/NR24-28-2020-fra.pdf
- *Loi sur la planification et l'aménagement communautaires* – [*Loi sur la planification et l'aménagement communautaires*](#)

Financement de projets

Vous devez déterminer les sources de financement du projet et obtenir les fonds avant de commencer le projet, à moins que le projet reçoive un financement à 100 % de votre organisme.

L'une des sources de financement des Territoires du Nord-Ouest (TNO) est le Fonds des infrastructures pour la petite enfance (FIPE). Ce fonds soutient les projets des gouvernements autochtones et des administrations communautaires, des organismes à but non lucratif, des organismes publics et des organismes scolaires qui préparent ou développent les infrastructures existantes des garderies éducatives en établissement agréées ou les projets visant à créer de nouvelles garderies éducatives en établissement dans les collectivités des TNO.

Le FIPE comprend trois volets de financement distincts : *Fonds pour les projets mineurs*, *Fonds pour les projets majeurs* et *Fonds pour le développement (évaluation des besoins)*. Chaque fonds a son propre processus de demande simplifié et un guide de demande convivial contenant des renseignements sur les personnes et organismes admissibles, la façon de présenter une demande, les dépenses de projet admissibles, les documents à soumettre et le traitement des demandes.

Le *Fonds pour le développement (évaluation des besoins)* du FIPE offre un financement ponctuel jusqu'à concurrence de 15 000 \$ aux entités admissibles pour qu'elles évaluent les besoins en matière de garde d'enfants dans certaines collectivités des TNO. Les collectivités admissibles à ce fonds sont présentées sur le [site Web du MECF](#), ainsi que la justification de leur admissibilité.

Le *Fonds pour les projets mineurs* du FIPE offre jusqu'à 250 000 \$ en financement pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité, les projets de préservation des infrastructures et les travaux de rénovation et de modernisation permettant de créer de nouvelles places en garderie.

Le *Fonds pour les projets majeurs* finance des projets d'une valeur totale de plus de 250 000 \$ pour de nouvelles constructions ou des travaux de rénovation et de modernisation permettant de créer de nouvelles places en garderie éducative aux TNO.

Priorités de financement du FIPE

- Les collectivités où les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sont limités ou inexistantes.
- Les collectivités mal desservies où les garderies éducatives agréées en place ne répondent pas à la demande exprimée.
- Les services destinés aux familles qui s'identifient comme vulnérables ou en quête d'équité, notamment celles qui ont des enfants ayant des besoins de développement particuliers.
- Les garderies agréées existantes qui ont de longues listes d'attente et qui souhaitent accroître leur capacité.

Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ou les projets proposés **doivent être viables et viables** pour recevoir du financement au titre du FIPE et faire l'objet d'un permis. Pour en savoir plus sur le FIPE et pour présenter une demande au titre de ce fonds, visitez le <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/FIPE>.

Si vous avez des questions au sujet du Fonds des infrastructures pour la petite enfance (FIPE), veuillez communiquer avec la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants par courriel, à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca.

Avant de passer à la phase de conception de l'installation, vous devez déterminer ou garantir la source de financement du projet, élaborer un budget préliminaire et obtenir l'approbation de l'administration pour aller de l'avant avec le projet.

2. Phases de conception de l'installation¹

Esquisse du projet

L'objectif de la phase d'esquisse du projet est de transformer les résultats de l'étude préconceptuelle en « **ce qui sera construit** » ou « **ce qui sera rénové** ». L'équipe de conseillers ou l'architecte créera une esquisse du site, des espaces intérieurs et des espaces extérieurs qui répondra à vos objectifs en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Voici certaines des activités typiques pendant la phase d'esquisse du projet :

¹ Phases du projet de conception - <https://chop.raic.ca/fr/>

- Examiner les idées de conception avec l'architecte (vous pouvez apporter des images d'autres projets, des croquis et des modèles pour vous aider à visualiser la taille et la forme des espaces et les liens entre eux).
- Finaliser le concept du projet en fonction des renseignements de la phase d'étude conceptuelle.
- Déterminer les exigences réglementaires qui doivent être respectées avant le début des travaux de construction ou de rénovation.
- Cerner tout problème potentiel sur le site qui peut avoir une incidence sur la construction, comme les restrictions de zonage, les règlements sur la sécurité-incendie ou les préoccupations d'ordre environnemental.
- Décider des matériaux de construction ou des types de structures potentiels, comme les bâtiments modulaires.
- Élaborer un échéancier préliminaire du projet.
- Élaborer un budget préliminaire du projet.

Livrable(s) : Esquisse du projet, ce qui comprend les dessins des plans des lieux et d'étage préliminaires, le concept extérieur préliminaire (le cas échéant) et une estimation préliminaire des coûts basée sur la phase d'esquisse ou de conception du projet. L'estimation des coûts doit comprendre un budget approximatif et une base de référence pour les coûts du projet, souvent utilisés pour obtenir des approbations préliminaires et orienter l'élaboration ultérieure du projet.

Projet préliminaire

Au cours de l'élaboration de la conception, l'architecte se concentre sur la conception des espaces intérieurs de l'installation en fonction du plan d'étage et du concept extérieur approuvés lors de la phase d'esquisse du projet. Le plan est également peaufiné et élaboré plus en détail pour y inclure des renseignements sur la façon dont la garderie éducative en établissement sera construite ou rénovée, et sur son fonctionnement.

Voici certaines des activités typiques effectuées par l'architecte ou le conseiller durant cette phase :

1. Préparer et coordonner toutes les conceptions architecturales, structurelles, mécaniques et électriques.
2. Préparer le devis préliminaire.
3. Élaborer une stratégie de conformité réglementaire, ce qui comprend les examens auprès des autorités compétentes pour vérifier les hypothèses formulées dans l'esquisse du projet et apporter des ajustements, si nécessaire.
4. Préparer des documents pertinents (comme des dessins, des maquettes et des images de synthèse).
5. Mettre à jour l'estimation des coûts de construction en fonction des modifications apportées à la conception.
6. Mettre à jour les échéanciers pour la conception, la préparation des documents de construction et la construction.
7. Préparer le devis descriptif, qui comprend des renseignements détaillés sur les matériaux, l'équipement, les méthodes d'installation, la qualité et les mesures de contrôle.

Livrable(s) : Ensemble de dessins et document de devis préliminaire

Projet définitif

La rédaction du projet définitif doit commencer APRÈS l'approbation des permis d'aménagement et des permis de zonage (le cas échéant).

Au cours de la phase du projet définitif, l'architecte ou le conseiller prépare des dessins détaillés de la conception finale ainsi que des notes et des devis de construction.

Le **projet définitif** est soumis aux autorités compétentes pour obtenir un permis de construction et démontrer la conformité aux codes du bâtiment, aux règlements municipaux et aux règlements.

À la fin de la phase du projet définitif, une estimation finale des coûts de construction peut être préparée en fonction des dessins et devis de construction terminés.

Voici les livrables pour la phase du projet définitif :

1. **Dessins définitifs** : Il s'agit de dessins détaillés à l'échelle qui illustrent la disposition des éléments du bâtiment et leurs interconnexions; ils décrivent l'intention conceptuelle et aident les entrepreneurs à comprendre comment construire le bâtiment.
2. **Devis descriptifs** : Ils décrivent les matériaux, la qualité et l'exécution des travaux, les exigences, ainsi que les critères et les méthodes qui serviront à valider l'acceptation des travaux à leur achèvement sous forme écrite.
3. **Tableaux** : Ils fournissent des renseignements détaillés sur des systèmes et des éléments, notamment :
 - o la conformité aux codes du bâtiment;
 - o la conception, les dimensions et les matériaux des portes et des cadres;
 - o les revêtements de sol, de murs et de plafonds;
 - o la configuration des panneaux électriques;
 - o la capacité et la configuration des appareils de traitement de l'air.
4. **Ensemble de documents du projet définitif** : Documents qui fournissent le niveau de détail nécessaire pour orienter les constructeurs dans l'exécution des travaux, l'objectif étant que le bâtiment soit conforme aux objectifs conceptuels et aux exigences de performance technique.

Un deuxième ensemble de devis, **les dessins émis pour la construction**, doit être soumis pour évaluation avant que les permis puissent être approuvés.

3. Permis et approbations

- *Les permis d'aménagement et de zonage sont requis avant l'obtention des permis de construction; les demandeurs pourraient avoir besoin des trois permis pour leur projet.*
- *Un permis de construction est requis avant que les travaux puissent commencer.*
- *Des permis supplémentaires, comme des permis pour les installations mécaniques, électriques et au gaz, pourraient être nécessaires en fonction de l'étendue du projet. Demandez à votre consultant de projet quelles sont les exigences supplémentaires.*

Quelle est la différence entre un permis de zonage, un permis d'aménagement et un permis de construction?

Un **permis de zonage** traite des changements en matière d'aménagement du territoire et assure la conformité au règlement municipal sur le zonage de l'administration locale. Ce règlement décrit les règles relatives à l'aménagement, notamment l'emplacement et la taille des bâtiments, et les activités autorisées sur les propriétés privées.

Un permis de zonage est requis lorsqu'un projet d'aménagement prévoit des activités ou des modifications au terrain qui ne sont pas permises par le règlement de zonage ou lorsqu'une dérogation (au règlement de zonage) est requise.

Un **permis d'aménagement** traite des exigences des règlements municipaux et de toute restriction quant au type de bâtiment que vous pouvez construire. Un permis d'aménagement garantit la conformité aux règlements locaux en matière d'aménagement du territoire et constitue l'approbation écrite que l'aménagement proposé répond aux exigences du règlement de zonage.

Un permis d'aménagement est nécessaire pour certaines nouvelles constructions, les rénovations de bâtiments existants, le déplacement d'une structure de bâtiment et la modification de l'utilisation ou de la densité d'occupation du territoire ou d'un bâtiment.

Un **permis de construction** garantit que le projet de construction est conforme aux exigences du Code national du bâtiment ou du règlement municipal sur le bâtiment. Cela signifie que tous les travaux assujettis au règlement municipal sur le bâtiment nécessitent un permis de construction. Les inspections pendant la construction font également partie du processus d'obtention du permis de construction.

Un permis de construction est nécessaire pour tous les travaux à effectuer. Les travaux se définissent comme la conception, la construction et l'occupation de tous les nouveaux bâtiments, ainsi que la modification, la réparation, la démolition, la rénovation, la reconstruction, le déplacement et le changement d'occupation de tous les bâtiments, structures et excavations existants.

Demandes de permis

- *Avant de présenter une demande de permis, vous devriez (1) rencontrer l'administration locale; (2) examiner les règlements municipaux (les règlements municipaux locaux décrivent les exigences en matière d'aménagement et de permis) pour déterminer si votre projet nécessite un permis de zonage, un permis d'aménagement et un permis de construction; et (3) savoir quels autres organismes doivent être impliqués (par exemple, le Commissariat aux incendies et le Service de santé publique).*
- *Il incombe à la personne ou l'organisme présentant la demande de s'assurer que l'aménagement proposé est conforme aux droits d'usage, aux réserves, aux ententes de copropriété ou aux contrats qui touchent l'aménagement du site avant de présenter une demande.*

Ce qui doit accompagner la demande de permis de zonage (sous réserve des règlements municipaux)

- a. Le formulaire de demande dûment rempli et les frais.
- b. Le plan des lieux en double exemplaire montrant le gabarit; la description légale; les marges de recul de la cour avant, arrière et latérale; les dispositions relatives au chargement en retraite et au stationnement des véhicules, aux points d'accès au site et de sortie du site; et les dispositions relatives à l'aménagement paysager et au drainage.
- c. Les plans d'étage, plans en élévation, plan de nivellation, plan d'aménagement paysager et tout autre dessin ou document requis par le Bureau d'aménagement.
- d. L'agent d'aménagement ou l'inspecteur en bâtiment peut demander des documents ou des renseignements supplémentaires à l'appui de votre demande, notamment des arpentages, des autorisations du propriétaire si le terrain n'appartient pas au demandeur ou un rapport d'étude de faisabilité.

Ce qui doit accompagner la demande de permis d'aménagement (sous réserve des règlements municipaux)

- a. Le formulaire de demande dûment rempli et les frais.
- b. Le plan des lieux en double exemplaire montrant le gabarit; la description légale; les marges de recul de la cour avant, arrière et latérale; les dispositions relatives au chargement en retraite et au stationnement des véhicules, aux points d'accès au site et de sortie du site; et les dispositions relatives à l'aménagement paysager et au drainage.
- c. Les plans d'étage, plans en élévation, plan de nivellation, plan d'aménagement paysager et tout autre dessin ou document requis par le Bureau d'aménagement.
- d. La preuve que l'avis a été donné à tous les fournisseurs de services publics ou la confirmation que des services peuvent être fournis dans la nouvelle installation.
- e. Les dates estimées de début et d'achèvement des travaux.
- f. Le coût estimatif du projet (y compris le matériel et la main-d'œuvre) ou le prix du contrat.
- g. La preuve de propriété ou de bail au nom de la personne ou de l'organisme présentant la demande.

Autres détails :

- *Un inspecteur en bâtiment, un agent d'aménagement ou représentant d'une autorité de délivrance* communiquera avec l'exploitant lorsque le permis de construction sera approuvé ou si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
- L'entrepreneur ou l'architecte peut demander des permis au nom de l'exploitant. Cependant, l'exploitant est responsable de se conformer à toutes les exigences en matière d'aménagement et de construction.
- L'entrepreneur ou l'architecte peut être tenu de mettre à jour les dessins ou de fournir des renseignements supplémentaires pour démontrer que le projet est conforme aux codes applicables en matière d'aménagement du territoire, de construction et d'énergie, ainsi qu'à d'autres lignes directrices et règlements applicables pour obtenir un permis de construction.
- L'entrepreneur ou l'architecte remet les dessins de construction ainsi que les divers formulaires à l'examinateur des plans de la collectivité, surveille les progrès réalisés pendant la période d'examen et fournit des renseignements ou des précisions supplémentaires.

Livrable(s) : Demande de permis (avec devis de construction inclus).

Ce qui doit accompagner une demande de permis de construction

- a. Le formulaire de demande dûment rempli et les frais.
- b. Le plan des lieux, les plans d'étage et les plans en élévation.
- c. Tous les plans structurels applicables (voir la liste des dessins de construction à la p. 13).

Ce processus est dirigé par l'architecte ou le conseiller et peut changer selon la collectivité.

Étapes du processus de délivrance de permis

Communiquez avec votre administration locale pour une réunion de consultation préalable avec le service de la planification et de l'aménagement afin de discuter de votre projet avant de présenter votre demande de permis. Ces réunions peuvent se tenir virtuellement (ce service peut ne pas être offert par toutes les administrations locales).

Permis d'aménagement

1. **Présenter la demande** : Si le projet nécessite l'approbation d'un permis, présentez une demande dans son intégralité et acquittez-vous des frais applicables.
2. **Examen de la demande** : L'agent d'aménagement examine la demande dans son intégralité et les renseignements à l'appui. L'examen comprend un avis aux ministères, aux organismes et au public.
3. **Décision** : L'autorité approbatrice peut être le conseil ou l'agent d'aménagement, comme indiqué dans le règlement de zonage. Une demande peut être approuvée, approuvée sous conditions ou refusée.
4. **Avis de décision et période d'appel** : Une période d'appel et d'avis public de 14 jours est requise pour toutes les décisions relatives aux permis d'aménagement. La décision n'est pas en vigueur et d'autres permis ne peuvent être délivrés tant que cette période d'appel ou d'avis

public n'est pas terminée. Si la décision est portée en appel, elle n'est pas en vigueur tant qu'une décision n'a pas été rendue par la Commission d'appel.

Permis de construction

1. La personne ou l'organisme responsable **présente une ou plusieurs demandes de permis de construction** et s'acquitte des frais de demande applicables.
2. **Examen ou délivrance du permis de construction** : L'inspecteur en bâtiment examine la ou les demandes. Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés, ou le permis est délivré et un examen du plan précisant les inspections demandées est envoyé à la personne ou à l'organisme responsable par courriel.
3. Une fois le permis délivré, **la construction commence**. Des inspections sont effectuées à différentes étapes du projet de construction.
4. **Inspections ou occupation (Services des bâtiments)** : Le certificat d'occupation est accordé lorsque tous les équipements et dispositifs de sécurité des personnes sont installés et fonctionnels et qu'ils ont été mis à l'essai et approuvés, lorsque les travaux répondent aux exigences du règlement municipal de construction et lorsque les travaux sont achevés en grande partie.

Source : <https://www.yellowknife.ca/en/living-here/i-want-to-build.aspx#PERMITTING-PROCESS>
(site externe en anglais)

Autres permis

Permis pour travaux électriques

Des permis pour travaux électriques valides sont requis avant que les travaux électriques puissent commencer. Les demandes de permis pour travaux électriques suivantes doivent être présentées par l'entrepreneur en électricité :

- (1) Demande de permis pour l'installation du câblage : Ce permis est exigé pour les électriciens et les propriétaires fonciers certifiés des TNO, qu'ils procèdent à une nouvelle installation, à un recâblage ou à un ajout à une installation existante.
- (2) Demande de permis pour fournir de l'énergie électrique ou dissimuler le câblage brut pour s'assurer que les travaux effectués respectent les exigences du permis et le code, que la connexion au réseau électrique est sûre, et que les câblages électriques sont inaccessibles.

Pour en savoir plus : <https://www.inf.gov.nt.ca/fr/services/systèmes-électriques/permis>.

Permis de travaux mécaniques et de branchement au réseau d'aqueduc et aux égouts

Le règlement municipal de construction définit les normes minimales applicables à tous les systèmes mécaniques, notamment les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, la plomberie et les systèmes de gicleurs.

- Le formulaire de demande de permis de construction contient des sections pour le permis de travaux mécaniques, ainsi que pour le permis de branchement au réseau d'aqueduc et aux égouts.

Pour obtenir des renseignements spécifiques à votre projet, veuillez communiquer avec votre administration locale ou communautaire.

Processus et renseignements propres à la collectivité

Pour obtenir des renseignements sur les processus, les échéanciers et les exigences de votre administration communautaire, communiquez avec l'agent d'aménagement de votre région ou de votre municipalité. Les renseignements peuvent également être accessibles sur leurs sites Web. En voici des exemples (sites externes en anglais) :

Yellowknife : <https://www.yellowknife.ca/en/city-government/departments-planning-and-development.aspx>

Inuvik : <https://www.inuvik.ca/doing-business/planning-and-development/building-and-development-permits/>

Hay River : <https://hayriver.com/licenses-permits/permits/>

Fort Smith : <https://www.fortsmith.ca/protective-services/land-and-development>

Examen du plan par le Commissariat aux incendies

La loi exige que toutes les structures des TNO soient construites, modifiées et réparées conformément aux codes et normes applicables adoptés en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies* (LPI) et du *Règlement sur la prévention des incendies* (RPI).

L'alinéa 3d) de la LPI précise que le Commissariat aux incendies a l'obligation d'examiner les plans et devis pour la construction, la modification ou la réparation des bâtiments en vue de déterminer si des précautions appropriées sont prises contre les incendies et la propagation des incendies.

L'alinéa 2a) du RPI adopte le Code national du bâtiment (CNB), faisant de la conformité à ce code une exigence légale en matière de précautions contre les incendies et la propagation des incendies. Le CNB est utilisé comme modèle et s'applique à tous les projets de construction (nouveaux bâtiments ou rénovations) au Canada.

Que se passe-t-il pendant l'examen du plan?

Le Commissariat aux incendies examine les plans et devis de construction pour déterminer si la présentation satisfait aux exigences de la *Loi sur la prévention des incendies* et de son Règlement.

Les documents requis pour un examen de plan comprennent, sans s'y limiter :

1. Le plan des lieux montrant le bâtiment proposé en ce qui concerne les limites de propriété, tous les bâtiments proposés et existants, le stationnement, les clôtures, les couloirs d'urgence, les bornes-fontaines et les raccords des conduites d'incendie et des gicleurs.
2. Les dessins architecturaux montrant les plans de construction; toutes les désignations et utilisations des pièces; les séparations coupe-feu, y compris les degrés de résistance au feu; les façades du bâtiment, y compris les ouvertures dans les murs; les détails des murs et des planchers, et les schémas des portes, y compris les dimensions, les indices de résistance aux incendies et les détails de la quincaillerie.
3. Les plans structurels : fondation et charpente, toutes les charges de calcul et toutes les références aux normes de matériaux.
4. Les dessins mécaniques : CVC, registres coupe-feu, systèmes d'appoint et d'évacuation de l'air et d'extinction d'incendie, procédés spéciaux dangereux tels que l'équipement de cuisson et les systèmes de dépoussiérage.
5. Les dessins électriques : service et distribution, alimentation et éclairage, système d'alarme incendie, détecteurs de fumée, détecteurs de chaleur, panneaux de sortie, éclairage de secours, câblage haute tension et transformateurs.
6. L'analyse complète en fonction du code du bâtiment.

Selon la situation, le conseiller, le promoteur ou le professionnel peut demander un examen complet pour l'ensemble de la construction ou demander des examens pour diverses étapes de la construction :

- **Examen partiel des fondations du bâtiment :** pour permettre la construction des fondations.
- **Examen partiel de la charpente du bâtiment :** pour permettre la construction de la charpente structurale.
- **L'examen de l'enveloppe du bâtiment :** pour permettre la construction de l'enveloppe seulement.
- **Examen complet du bâtiment ou de la superstructure :** pour permettre la poursuite des travaux de construction jusqu'à l'achèvement du projet.

Pour les projets de conception et de construction (nouvelles constructions), le Commissariat aux incendies recommande que le concepteur-constructeur fasse appel au Commissariat aux incendies à l'étape d'esquisse du projet ou d'étude conceptuelle.

Après l'examen du Commissariat aux incendies, l'entrepreneur peut fournir un devis final pour les travaux à effectuer. Ce devis remplacera tous les devis préliminaires soumis.

4. Construction et inspections

Construction et administration de la construction

Au cours de la phase de construction – généralement comprise entre la signification de l'ordre de démarrage des travaux et l'occupation du bâtiment par le client –, l'architecte supervise les travaux de construction pour s'assurer que le bâtiment est construit selon le devis du concepteur.

Une fois la construction terminée, l'architecte effectuera une dernière visite, et si tout est terminé en fonction de l'étendue des travaux du projet, il délivrera un certificat d'achèvement substantiel. Ce certificat atteste essentiellement que le projet est terminé.

Livrable(s) : Certificat d'achèvement substantiel

Inspections

Avant qu'un bâtiment soit occupé, un permis d'occupation doit être délivré par l'architecte ou l'ingénieur en construction. Avant de délivrer un permis d'occupation, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Inspection finale des installations électriques (inspecteur des systèmes au gaz du GTNO)
- Inspection finale des systèmes au gaz (inspecteur des systèmes au gaz du GTNO)
- Inspection pour la prévention des incendies (peut être déléguée à l'autorité locale)
- Certificat des travaux mécaniques (peut être délégué à l'autorité locale)
- Inspection de la santé publique (services de santé environnementale et de santé publique)

Le rôle des inspecteurs est d'examiner le bâtiment pour s'assurer qu'il est conforme aux codes et règlements applicables et à la *Loi sur la santé publique*. Il incombe au propriétaire (par l'intermédiaire de l'architecte ou du conseiller) de s'assurer de la conformité à toute la réglementation applicable.

1. Inspection pour la prévention des incendies

Les inspections pour la prévention des incendies seront effectuées par une autorité déléguée par le Commissariat aux incendies pour s'assurer que les précautions contre les incendies et la propagation des incendies sont en place et pour faire respecter les exigences du Code national de prévention des incendies et du Code national du bâtiment. Les inspections pour la prévention des incendies peuvent notamment comprendre ce qui suit :

- Le plan de sécurité-incendie pour s'assurer que le plan de l'installation respecte les lignes directrices du *Règlement sur la prévention des incendies* et qu'il est affiché dans des endroits visibles et dans toutes les pièces occupées par les enfants.
- L'alarme incendie et le système de gicleurs, le cas échéant.
 - Le système d'alarme incendie fonctionne, est conforme aux normes et fait l'objet d'une certification de vérification du système d'alarme incendie.
- La présence d'un éclairage de secours requis et d'un éclairage des sorties, et on doit avoir accès aux sorties.

- Le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et leur présence dans les aires de repos des enfants.
- L'accès pour les véhicules des services d'urgence.
- Les portes de salle de bain et de garde-robe.
- La vérification du bon état de l'équipement électrique, de l'impossibilité, pour les enfants, d'accéder au panneau électrique, et des mesures de protection des enfants installées sur les prises de courant.
- Le système de chauffage.
- La proportion de matières combustibles sur les murs, qui ne doit pas dépasser 20 %; les contenants à déchets, qui doivent être faits de matières incombustibles; les matières inflammables, qui doivent être entreposées correctement et inaccessibles aux enfants.
- La présence d'extincteurs portatifs d'une cote minimale de 2-A 10-BC près de l'accès aux sorties; l'identification et l'étiquetage des extincteurs; et la présence d'extincteurs faciles d'accès et d'utilisation en cas d'urgence pour protéger l'équipement de cuisson commercial.
- La vérification des moyens d'évacuation et de sortie en lien avec la conformité au *Règlement sur la prévention des incendies* des TNO; les portes de sortie, qui doivent s'ouvrir dans le sens de la circulation et ne nécessiter ni connaissances ni clés particulières; et la clarté de la signalisation.

Consulter l'exemple de formulaire de liste de vérification de l'inspection pour la prévention des incendies de la Ville de Yellowknife : <https://www.templateroller.com/template/18734/fire-prevention-inspection-checklist-form-yellowknife-canada.html> (site externe en anglais).

2. Inspection des systèmes électriques

L'inspection des systèmes électriques (demande présentée par l'entrepreneur) est requise pour tous les types d'équipement et de travaux électriques afin d'assurer la conformité à la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et à son Règlement, afin de réduire les décès, les blessures et les dommages matériels causés par les risques liés à l'électricité.

- Un permis pour travaux électriques est requis pour les électriciens certifiés et les propriétaires fonciers des TNO, qu'ils entreprennent une nouvelle installation, un recâblage ou un ajout à une installation existante.
- Dans les collectivités comptant des inspecteurs des systèmes électriques, jusqu'à trois inspections pourraient être effectuées :
 - Permission de rendre des canalisations brutes inaccessibles
 - Autorisation de connexion au réseau électrique
 - Inspection finale
- Dans les collectivités où une inspection en personne ne peut être faite dans les 14 jours suivant une demande – et dans la mesure où l'installation a été réalisée par un électricien qualifié –, les inspections des deux premiers types mentionnés ci-dessus peuvent être considérées comme ayant été réalisées si l'électricien qualifié envoie une déclaration solennelle par télécopieur, transmission qui devra être suivie d'un appel téléphonique à l'inspecteur électricien régional.

3. Inspection des services de santé environnementale et de santé publique

L'ASE doit inspecter l'installation pour s'assurer qu'elle répond aux exigences en matière de santé publique. Voici des exemples :

- a) Structure physique et activités, notamment :
 - i. Système d'approvisionnement en eau
 - ii. Système d'évacuation des eaux usées
 - iii. Éclairage adéquat
 - iv. Ventilation mécanique adéquate
 - v. Toilettes et installations sanitaires adéquates
- b) Hygiène des installations
 - i. Entreposage et enlèvement des ordures et des déchets en bonne et due forme
 - ii. Évacuation des eaux usées
- c) Salubrité alimentaire
 - i. Permis d'établissement alimentaire valide
 - ii. Espaces d'entreposage conçus pour protéger les aliments de la contamination et maintenir les températures assurant la salubrité des aliments
 - iii. Stations de lavage des mains adéquates et facilement accessibles aux personnes qui manipulent des aliments
 - iv. Surfaces, qu'elles entrent ou non en contact avec les aliments, adéquatement conçues, construites et installées, et situées à des endroits adaptés à l'usage auquel elles sont destinées. Les surfaces doivent être lisses, non absorbantes et faciles à nettoyer.
- d) Séparation, entreposage et étiquetage adéquats et sécuritaires des aliments

Pour obtenir la liste de contrôle et l'ensemble des exigences en matière de santé publique, communiquez avec le Service de santé publique par téléphone, au 867-767-9066, poste 49262, ou par courriel, à l'adresse environmental_health@gov.nt.ca.

5. Préparation à l'obtention d'un permis d'exploitation délivré par le MECF

Les conseillers régionaux en petite enfance du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) évalueront si le bâtiment est adapté à une garderie en établissement agréé et s'il répond aux exigences énoncées dans la *Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et son Règlement avant de délivrer un permis.

De plus, le MECF exigera la preuve que l'installation :

- respecte les normes générales de santé et d'hygiène ou les exigences de la *Loi sur la santé publique* imposées par les services de santé environnementale et de santé publique;
- est conforme aux règlements sur la sécurité-incendie, notamment le Code national du bâtiment du Canada (CNB) et le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi qu'au *Règlement sur la prévention des incendies* des TNO;

- est conforme au *Règlement sur la salubrité des établissements alimentaires* des TNO relevant de la [*Loi sur la santé publique*](#), s'il y a manipulation d'aliments sur place;
- est autorisée par le Service de santé publique (si vous préparez des aliments sur place) et est conforme aux procédures normalisées d'exploitation d'établissements alimentaires.

Renseignements requis pour la demande de permis d'exploitation

- Copie du plan d'étage de la garderie éducative en établissement indiquant les dimensions des pièces et l'emplacement des portes, des fenêtres et de l'équipement fixe
- Rapport du Commissariat aux incendies confirmant la conformité au Code national de prévention des incendies (veuillez noter que ce rôle peut être délégué à des agents d'aménagement ou au service d'incendie local)
- Rapport d'un administrateur de la santé publique concernant la conformité à la *Loi sur la santé publique*
- Preuve de conformité aux règlements de zonage applicables
- Plan d'urgence
- Énoncé écrit des buts et des objectifs de la garderie éducative
- Preuve d'une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$
- Déclaration écrite décrivant les moyens proposés concernant la participation des parents des enfants qui fréquentent la garderie éducative
- Permis d'exploitation de commerce ou inscription au Registre des sociétés, le cas échéant
- Certificat d'inscription ou de décharge de la CSTIT

De plus, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation inspectera la garderie éducative, ce qui comprend les espaces intérieurs et extérieurs, les jouets, les meubles, l'équipement, l'équipement d'urgence, les procédures, les espaces de rangement, les exigences environnementales et les normes sanitaires.

Une nouvelle garderie éducative ne peut pas être autorisée par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation si elle ne satisfait pas aux exigences en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et aux exigences réglementaires et si elle échoue les inspections dont elle fait l'objet.

Pour en savoir plus sur l'obtention du permis d'exploitation, veuillez communiquer avec le conseiller régional en petite enfance.

Annexe 1 : Déterminer la pertinence du site de la garderie éducative

L'évaluation du site proposé pour la garderie éducative peut aider à éviter les difficultés majeures liées aux projets, notamment les projets inachevés en raison des dépenses, l'incapacité d'obtenir un permis ou l'incapacité d'obtenir l'approbation des permis.

FACTEURS DE PERTINENCE DU SITE	Oui ou non
<p>Facteurs environnementaux</p> <p>1. Le site proposé et le milieu de la garderie éducative sont-ils sains, sûrs et sécuritaires pour les enfants, les familles et le personnel de la petite enfance?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Facteurs environnementaux sur le site qui ne peuvent être atténués, comme le bruit industriel, les émanations, les problèmes liés à la qualité de l'eau et les matières dangereuses État du sol, accès au sol, drainage du sol et proximité des services municipaux Autres activités à proximité qui ne conviennent pas à la cohabitation avec des services de garde d'enfants, comme les décharges ou les projets de transport <p>De plus, demandez au conseiller ou à l'architecte si une évaluation environnementale du site est requise ou si une évaluation environnementale a été effectuée pour la propriété.</p>	
<p><u>Si vous rénovez un bâtiment existant :</u></p> <p>2. Le bâtiment est-il suffisamment solide et exempt de matières dangereuses? Sinon, le retrait des matières dangereuses est-il possible dans les délais prévus pour les travaux?</p> <p>3. Le bâtiment dispose-t-il d'un espace adéquat et approprié pour les éléments extérieurs, comme l'aire de jeux extérieure, les espaces de rangement extérieurs, une aire de débarquement et un stationnement pour les parents et le personnel?</p>	
<p>Facteurs d'accessibilité</p> <p>4. Le site proposé pour la garderie éducative est-il accessible au grand public?</p> <p>Le site ou l'emplacement doit être facilement accessible aux parents et au personnel ou bien situé pour les parents, par exemple près des quartiers résidentiels, des centres d'emploi et des écoles. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site ou le bâtiment est accessible aux personnes piétonnes. Il y a un accès à une route à partir de la propriété, conformément à la <i>Loi sur les voies publiques</i>. L'installation est située dans un bâtiment dont l'entrée est accessible au public. Il y a un stationnement adéquat avec une aire d'embarquement et de débarquement sécuritaire. Il n'y a aucune préoccupation importante en matière de sécurité. <p>5. Le site proposé donne-t-il accès à des services adéquats ou de base?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Électricité, aqueduc, égouts, gaz, téléphonie, déneigement, protection contre les incendies et collecte des ordures, ou présence de fosses septiques ou de puits, le cas échéant 	

<p>6. Le site du projet proposé est-il accessible ou peut-il être modifié pour répondre aux besoins des personnes en matière d'accessibilité physique?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accessibilité, comme des rampes, des ascenseurs, un sol dégagé, des portes, de la quincaillerie, des boutons de commande automatique pour porte à accès sans obstacle, des barres d'appui, des robinets et des dispositifs de plomberie accessibles, ce qui comprend des mesures d'accès au milieu d'apprentissage extérieur • Mesures d'évacuation pour permettre à toutes les personnes de quitter le bâtiment pour se rendre dans une zone sûre • Site permettant l'aménagement d'aires de débarquement et d'embarquement sécuritaires. 	
<p>Zonage et règlements municipaux</p> <p>7. Existe-t-il des règlements municipaux ou d'autres exigences législatives qui pourraient interdire l'ouverture d'une garderie éducative à cet endroit?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La propriété doit être zonée pour l'exploitation d'une garderie éducative conformément aux règlements municipaux ou locaux applicables. • La propriété dispose d'un stationnement conforme aux règlements municipaux ou locaux applicables. • La propriété est conforme à la <i>Loi sur l'urbanisme</i> et au règlement d'aménagement local si elle n'est pas située dans une municipalité dotée d'un plan officiel et de règlements municipaux. <p>Remarque : Le changement de zonage peut nécessiter une évaluation des incidences sur la circulation et le stationnement avant l'obtention d'un permis d'aménagement. Votre architecte vous conseillera sur cette exigence.</p>	
<p>Permis</p> <p>8. La garderie éducative proposée peut-elle être aménagée et construite de manière à répondre aux exigences en matière de délivrance de permis pour les espaces d'activités intérieurs?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit y avoir 2,75 mètres carrés d'espace d'activités intérieur par enfant. • L'espace d'activités intérieur ne doit pas comprendre les couloirs, les placards, les entrées, les cuisines, les toilettes, les espaces de rangement ou les aires de repos réservés aux enfants en bas âge. • L'aménagement doit être propice à la surveillance efficace des enfants. • L'espace doit être adéquat conformément à la <i>Loi sur la prévention des incendies</i> et à son Règlement. • Les enceintes servant à l'entreposage des matières dangereuses ou toxiques doivent être verrouillées. • L'aire de préparation sanitaire des aliments doit être conforme à la <i>Loi sur la santé publique</i> et à son Règlement. 	
<p>Espace extérieur</p> <p>9. Le site proposé dispose-t-il d'un espace extérieur adjacent qui pourrait répondre aux exigences de permis en matière d'espace extérieur utilisable et disponible?</p> <p>Points à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il doit y avoir 5 mètres carrés d'espace d'activités extérieur par enfant. • L'espace extérieur est adjacent à la garderie éducative en établissement agréée et conçu pour favoriser l'autonomie, le bien-être socioaffectif, la culture et la diversité, le mouvement et l'apprentissage chez l'ensemble des enfants.* 	

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none">• L'espace extérieur est bien fermé de tous les côtés.• L'environnement d'apprentissage extérieur pour les enfants en bas âge doit être distinct. | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

*Idéalement, l'espace extérieur sera adjacent à la garderie éducative agréée. Des exemptions peuvent être envisagées conformément à la *Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et à son Règlement

Adapté de l'*Outil d'évaluation de l'emplacement d'un centre de la petite enfance* du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/forms/20231129pei_early_years_centre_location_suitability_tool_public_fre.pdf

Annexe 2 : Coordonnées utiles

Permis de construction et d'aménagement		
Fort Smith	Ville de Fort Smith	Téléphone : 867-872-8400 Télécopieur : 867-872-8401
Hay River	Agent d'aménagement	Téléphone : 867-874-6522
Inuvik	Service de la planification et de l'aménagement	Téléphone : 867-777-8614 Télécopieur : 867-777-8601
Yellowknife	Service de la planification et de l'aménagement	Courriel : planningandenvironment@yellowknife.ca Téléphone : 867-920-5600 Télécopieur : 867-920-5649
		Renseignements généraux pour les demandeurs : https://www.yellowknife.ca/en/doing-business/resources/Planning-and-Development-Department-Forms/GENERAL-INFORMATION-FOR-APPLICANTS.pdf (site externe en anglais)
Collectivités non répertoriées	Veuillez communiquer avec votre administration communautaire pour obtenir des directives.	
Commissariat aux incendies		
Ensemble des TNO	Examen du plan par le Commissariat aux incendies	Courriel : plan_review@gov.nt.ca Téléphone : 867-767-9161, poste 21028
	Commissaire aux incendies des TNO : 867-767-9161, poste 21030 pour les demandes de renseignements.	
Santé environnementale et Santé publique		
Ensemble des TNO	Les agents de santé environnementale desservent chacune des 33 collectivités des TNO depuis leurs bureaux situés à Yellowknife, Hay River et Inuvik.	Téléphone : 867-767-9066, poste 49262 Courriel : environmental_health@gov.nt.ca
Infrastructure		
Ensemble des TNO	Permis et inspections	Courriel : elecmechsafety@gov.nt.ca
Yellowknife	Inspecteur-chef des systèmes électriques	Téléphone : 867-767-9043, poste 32034
	Inspecteur des systèmes électriques	Téléphone : 867-767-9043, poste 32037
	Inspecteur des chaudières et des systèmes au gaz – Yellowknife	Téléphone : 867-767-9043, poste 32032
Inuvik	Inspecteur des systèmes électriques	Téléphone : 867-678-8096, poste 33671 Télécopieur : 867-777-4351
	Inspecteur des chaudières et des systèmes au gaz – Inuvik	Téléphone : 867-678-8094, poste 33670
Hay River	Inspecteur des systèmes électriques	Téléphone : 867-875-7484 Télécopieur : 867-874-5700
	Inspecteur des chaudières et des systèmes au gaz – Hay River	Téléphone : 867-875-7360
Ordre des architectes des Territoires du Nord-Ouest Liste d'architectes et de cabinets : Répertoire des membres et des cabinets NWTAA (site externe en anglais)		Courriel : ed@nwtaa.ca Téléphone : 867-766-4216
Ministère l'Éducation, de la Culture et de la Formation Conseillers en petite enfance		Lien vers le conseiller en petite enfance dans votre région : Conseillers en petite enfance

Ressources et renseignements supplémentaires

Ville de Yellowknife (s.d.). Division de la planification et de l'aménagement – Processus de délivrance de permis <https://www.yellowknife.ca/en/living-here/i-want-to-build.aspx#PERMITTING-PROCESS> (en anglais)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2024). *Règlement sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, R-098-2024. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/early-learning-and-childcare/early-learning-and-childcare.r4.pdf>

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2023). Pratiques exemplaires de construction d'installations nordiques. https://www.inf.gov.nt.ca/sites/inf/files/resources/3789-gnwt_infrastructure-good_practises_manual_april07_web.pdf

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2023). *Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-5. Tiré de [L.R.T.N.-O 1988, ch. C-5 | Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants | CanLII](https://www.canlii.org/en/nt/laws/stat/rsnwt-1988-c-5)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2023). *Loi sur la prévention des incendies*. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/fire-prevention/fire-prevention.a.pdf>

Gouvernement du Canada (2020). Code national du bâtiment – Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/cnrc-nrc/NR24-28-2020-fra.pdf

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. *Loi sur la santé publique : Règlement sur la sécurité dans les établissements alimentaires*. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/public-health/public-health.r8.pdf>

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2018). *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-3. <https://www.canlii.org/en/nt/laws/stat/rsnwt-1988-c-e-3/latest/rsnwt-1988-c-e-3.html>

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2016). Lignes directrices sur l'examen des plans du Commissariat aux incendies. https://www.maca.gov.nt.ca/sites/maca/files/industry_guidelines -_plan_review.pdf

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest *Loi sur la santé publique*. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/public-health/public-health.a.pdf>

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (s.d.). Systèmes électriques : Codes et normes. <https://www.inf.gov.nt.ca/fr/services/syst%C3%A8mes-%C3%A9lectriques/codes-et-normes>

Hay River (s.d.). Permis de construction – <https://hayriver.com/licenses-permits/permits/> (en anglais)

Inuvik (s.d.). Permis de construction et d'aménagement – <https://www.inuvik.ca/en/doing-business/Building-and-Development-Permits.asp> (en anglais)

Institut royal d'architecture du Canada (2022). Phases du projet de conception dans le *Manuel canadien de pratique de l'architecture*. Tiré de : <https://chop.raic.ca/fr/home>.